



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI  
Chef du Service Patrimoine et Foncier

**DECISION MUNICIPALE N° 2024/179/A.J.**

**Publié Le 29 NOV. 2024**

## DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par convention n° CO 2008-184 du 25 février 2008, la Commune de TOULON a mis à disposition du Département du Var, dans le cadre de ses compétences en matière sanitaire, son personnel ainsi que le bâtiment hébergeant le laboratoire municipal situé immeuble Bir-Hakeim, 6, avenue François Cuzin, 83000 TOULON,

Considérant que faisant suite à une restructuration de son activité, le laboratoire départemental a vu la surface utilisée par ses services réduite de façon à passer de 1.250,80 m<sup>2</sup> à 736 m<sup>2</sup>, tout en maintenant l'usage de 9 places de stationnement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de tenir compte de cette réduction de surface et de restituer à la Commune les espaces non utilisés,

Considérant par ailleurs, qu'il n'y a plus aucun personnel communal mis à disposition du Département du Var au sein du laboratoire et que les autres dispositions de la convention initiale sont aujourd'hui obsolètes,

Considérant qu'il a donc été décidé entre les parties de résilier la convention du 25 février 2008 afin de ne tenir compte que de la mise à disposition des locaux effectivement utilisés,

Considérant que l'activité du pôle laboratoire et risques sanitaires de la direction de l'ingénierie territoriale du Département du Var s'inscrivant dans le cadre des missions de service public en matière d'intervention sociales et sanitaires qui sont confiées au Département, il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention afin de fixer les clauses et conditions autorisant cette mise à disposition de locaux,

## DECIDE

DE CONCLURE avec Le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, domicilié Hôtel du Département, 390, avenue des Lices, CS 41303, 83076 TOULON Cedex,

une convention portant mise à disposition par la Commune de TOULON de locaux au sein de l'immeuble dénommé « Bir-Hakeim » situé 6, avenue François Cuzin à TOULON au profit du Département du Var.

La durée de la présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de treize mois et 19 jours, à compter du 12/11/2024, date de l'état des lieux contradictoire de restitution des locaux du R+6, sans que son terme ne puisse excéder le 31/12/2025.

L'autorisation d'occupation est délivrée par la Commune contre paiement par le Département d'une redevance annuelle d'un montant de 67.700 €, payable trimestriellement et d'avance, pour une surface de 736 m<sup>2</sup> et 9 places de stationnement.

En sus, le Département verse à la Commune à titre de charges et sur justificatifs, 26% du montant des factures d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des systèmes de ventilation, des portes et accès parking, correspondant au prorata surfacique de son occupation sur l'immeuble "Bir-Hakeim".

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 NOV. 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 29 NOV. 2024

PUBLIE LE 29 NOV. 2024

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LÉVY



